

Unité départementale des Yvelines
35 rue de Noailles
Bâtiment B1
78000 Versailles

Versailles, le 27/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ELIA MEDICAL PARIS OUEST

291 r Clément Ader
78530 Buc

Références : -
Code AIOT : 0006513412

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/11/2023 dans l'établissement ELIA MEDICAL PARIS OUEST implanté Rue de la Croix Blanche 78350 Les Loges-en-Josas. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELIA MEDICAL PARIS OUEST
- Rue de la Croix Blanche 78350 Les Loges-en-Josas
- Code AIOT : 0006513412
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est connu de l'administration par un récépissé de déclaration ICPE du 9 décembre 2008, sous la rubrique 1220.3 de la nomenclature (devenue 4725) pour une capacité de 11,3 tonnes d'oxygène.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R.512-66-1	Lettre de suite préfectorale	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société ELIA MEDICAL n'a pas procédé à la notification de cessation d'activité prévue par l'article R512-66-1 du code de l'environnement. Elle devra, dans la mesure du possible, clôturer cette situation administrative en transmettant le formulaire CERFA 15275*04 complété.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R.512-66-1
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité ICPE
Prescription contrôlée : [Version en vigueur du 12 juillet 2011 au 01 janvier 2016] I. — Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II. — La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III. — En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établisse-

ment public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.
Constats : L'inspection des installations classées s'est transportée sur la commune des Loges-en-Josas, ZI rue de la Croix blanche, bâtiment H. A l'emplacement de l'ICPE déclarée, il a été constaté que les lieux n'étaient plus occupés par la société ELIA MEDICAL ainsi que l'absence d'exploitation de toute ICPE. L'ancien exploitant était présent et a déclaré que l'activité ICPE avait été totalement déménagée à Buc en septembre 2014. Il a été précisé à l'inspection que la cuve d'oxygène sous pression appartenait à l'entreprise SOL et qu'elle avait bien été reprise par son propriétaire en septembre 2014. L'ancien exploitant a reconnu ne pas avoir procédé à la notification de cessation d'activité prévue au R512-66-1 du code de l'environnement, via le formulaire CERFA n°15275. L'inspection demande à la société ELIA MEDICAL de mettre à jour cette situation administrative en notifiant la cessation d'activité via le formulaire CERFA n° 15275*04.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 30jours